

## EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 10 OCTOBRE 2024

Le Conseil Municipal de la VILLE DE DENAIN s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à dix-huit heures, sur la convocation et sous la Présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Maire.

Date de Convocation : 4 Octobre 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Présents : 21

Etaient présents : MM. DUFOUR-TONINI, LEMOINE, MOHAMED, AUDIN, RYSPERT, DERGHAL, CRASNAULT, THURLOTTE, BIREMBAUT, DUPONT, ATTEN, THOMAS, CARTA, CYBURSKI, CARPENTIER-BORTOLOTTI, AMOURI, SANCHEZ, FEDDAL, DANDOIS, HOCHART, THERY.

Ont donné pouvoir : Monsieur CHERRIER (*pouvoir à Monsieur BIREMBAUT*), Madame MIRASOLA (*pouvoir à Madame MOHAMED*), Madame DENIS (*pouvoir à Madame THOMAS*), Monsieur BELLEGUEULE (*pouvoir à Monsieur DERGHAL*), Monsieur DUCHEMIN (*pouvoir à Madame DUPONT*), Monsieur ANDRZEJCZAK (*pouvoir à Monsieur AUDIN*), Madame BOUCHEZ (*pouvoir à Monsieur SANCHEZ*), Madame GAJDA (*pouvoir à Monsieur HOCHART*), Madame BOUTON (*pouvoir à Madame CARPENTIER-BORTOLOTTI*).

Absents excusés : MM. TONNEAU, BRILLY, VANDENDOOREN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur SANCHEZ.

**DELIBERATION N° 2/2** : FINANCES. ADMISSIONS EN NON VALEUR. RÉGIE D'EAU.  
Exercices 2010 à 2016.

**EXPOSE DU RAPPORTEUR**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU les états de créances irrécouvrables remis à Madame le Maire par le Receveur Municipal,

CONSIDERANT que le Receveur Municipal a mis en œuvre toutes les procédures et tous les moyens de droit possibles pour recouvrer la totalité des créances, sans y être parvenu et qu'il a sollicité l'ordonnateur afin d'apurer les comptes de prise en charge de ces titres de recettes non recouverts pour les exercices 2010 à 2016.

L'Assemblée doit se prononcer sur leur admission en non-valeur, pour un montant de **11 798,23 €** qui se décompose comme suit :

- Poursuite sans effet :	5 223,38 €
- PV de carence :	4 612,86 €
- Combinaison infructueuse d'actes :	1 184,00 €
- Décédé et demande de renseignement négative :	319,87 €
- RAR inférieur au seuil de poursuites :	271,44 €
- Personne disparue :	186,68 €

# DELIBERATION N° 2/2 DU 10 OCTOBRE 2024

Envoyé en préfecture le 22/10/2024

Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le

ID : 059-215901729-20241010-241010DE\_2\_2-DE

Le budget annexe de la Régie d'Eau Potable ayant été clôturé par délibération n° 7 du 30 Juin 2017, avec réintégration de l'actif et du passif, ces écritures seront passées dans le Budget Principal de la commune.

Le crédit correspondant est prévu au budget à l'imputation 6541 – 01.

Il vous est demandé :

● **DE PRONONCER** l'admission en non-valeur de la somme d'un montant de **ONZE MILLE SEPT CENT QUATRE VINGT DIX HUIT EUROS ET VINGT TROIS CENTIMES**.

\_\_\_\_\_  
L'Assemblée est invitée à se prononcer.  
\_\_\_\_\_

**DECISION : ADOPTE A L'UNANIMITE.**

Le Secrétaire de séance,

  
T. SANCHEZ.

Certifié exécutoire par le Maire, compte-tenu  
de la réception en Sous-Préfecture le.....  
et de la publication le.....

Pour Extrait Conforme,

Le Maire,  
  
A.L. D'AMONINI.